

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 209 (Rect)

présenté par
M. Didier Paris

à l'amendement n° 50 de Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« pendant »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« douze ans »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer la mention redondante de la nécessité d'être titulaire d'un diplôme bac + 5 alors que les candidats concernés sont les doctorants.